



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FranceAgriMer**

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# INVESTISSEMENTS EXPLOITATIONS POUR LA PROTECTION CONTRE LA SÉCHERESSE

# 1. Présentation du dispositif

**Objectif** : aider à l'achat de matériel permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face à la problématique de la gestion de la ressource en eau et aux épisodes de sécheresse dont la fréquence augmente.

**Catégories de matériel** :

- **Gouttes-à-gouttes**
- **OAD**

**Bénéficiaires** :

➤ **Exploitations agricoles et leurs regroupements ;**

- Lycées agricoles;
- GAEC, EARL et SCEA ;
- Sociétés dont l'objet est agricole, hors GAEC, EARL et SCEA ;
- Entreprises de travaux agricoles (ETA) ;
- les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) uniquement constituées d'exploitants agricoles ;
- Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- Les ITA (via leur station d'expérimentation);
- les associations syndicales autorisées (ASA) intervenant pour l'irrigation collective.

**Taux d'aide** : de 30%

**Majorations (10%)** :

- **Majoration pour les nouveaux installés ou les jeunes agriculteurs,**
- **les CUMA,**

**Plancher de dépenses** : 2 000 €

**Plafond de dépenses** : **40 000 €** (150 000 € pour les CUMA et ASA)

**Durée de réalisation** : 24 mois

**Date ouverture** : janvier 2025

**Date fermeture** : 31 décembre 2025

## 2. Modalités de dépôt

### Dépôt de la demande d'aide :

- Le dépôt se fait dans la téléprocédure dédiée de FranceAgriMer (PAD) ;
- Les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée en tenant compte le cas échéant de la dernière validation dans le téléservice, **et dans la limite des crédits disponibles** ;
- Le demandeur ne peut déposer qu'une seule demande, pouvant comprendre plusieurs matériels ;
- L'**autorisation de commencer les travaux (ACT) prend effet dès que le demandeur valide le dépôt de sa demande**, mais sans garantie d'octroi d'aide à ce stade ;
- La décision d'octroi de l'aide comprend, outre la confirmation de l'ACT, la liste des dépenses éligibles et le montant maximum d'aide attribué ;

### Dépôt de la demande de paiement :

- Le dépôt se fait dans la téléprocédure dédiée de FranceAgriMer (PAD) ;
- La demande de paiement doit comporter la copie des factures détaillées de l'ensemble des investissements et dépenses éligibles réalisées et les relevés de compte associés.

## 3. Les matériels éligibles

### Taux d'aide à 30%

Pour être éligible, une demande portant sur un matériel de goutte-à-goutte (tableau 1) doit obligatoirement être couplé à l'achat d'un outil d'aide à la décision de l'irrigation (tableau 2).

Code	Type de matériel	Informations complémentaires
F106	Goutte-à-goutte de surface	Technique d'irrigation permettant d'apporter de l'eau sur une part réduite de la surface du sol : l'eau est distribuée au moyen de goutteurs ou de rampes perforées au voisinage de la plante
F107	Goutte-à-goutte enterré	Technique d'irrigation permettant d'apporter de l'eau sur une part réduite du sol : l'eau est fournie par l'intermédiaire de tuyaux perforés, de goutteurs ou de drains enterrés

Les outils d'aide à la décision doivent obligatoirement être équipés d'un relevé manuel, d'un relevé automatique ou d'un relevé automatique et télétransmission.

Code	Type de matériel	Informations complémentaires
F108	Sonde tensiométrique avec relevé manuel ou relevé automatique ou relevé automatique et télétransmission	Mesure la force de liaison des molécules d'eau sur les particules de sol : plus le sol est humide, moins l'eau est liée et pourra être extraite facilement par les plantes.
F109	Sonde capacitive avec relevé manuel ou relevé automatique ou relevé automatique et télétransmission	Mesure l'humidité du sol.
F110	Capteur dendrométrique avec relevé manuel ou relevé automatique ou relevé automatique et télétransmission	Mesure les microvariations du diamètre d'une branche ou d'un tronc. Ces variations peuvent informer sur la croissance de la plante et son état hydrique, puisque l'expansion et la contraction des tissus sont liées aux variations de la teneur en eau et au potentiel de turgescence des cellules.
F111	Capteur flux de sève avec relevé manuel ou relevé automatique ou relevé automatique et télétransmission	Mesure de débit de sève permettant de surveiller l'état hydrique de la plante.

## 4. Pièces à fournir pour l'instruction préalable de la DDT

Afin de permettre cet examen par la DDT(M), le demandeur doit joindre dans la téléprocédure les documents suivants :

- « **Formulaire d'informations relatif à une demande d'aide pour un investissement en exploitation pour la protection contre la sécheresse** » dûment complété. Ce formulaire est disponible sur la téléprocédure dédiée au dépôt et sur le site internet de FranceAgriMer ;
- **si un système de mesure de la consommation d'eau au niveau de l'investissement est déjà en place**, un justificatif de l'existence de mesure de la consommation d'eau (exemples : facture d'achat, photo avec les coordonnées géographiques de la localisation du système de mesure) ;
- **si un système de mesure de la consommation d'eau au niveau de l'investissement va être mis en place**, un justificatif prouvant l'installation de ce système (exemple : un devis du système de mesure) ;
- **lorsque le demandeur est soumis à la Loi sur l'Eau**, un récépissé de déclaration ou un arrêté d'autorisation de prélèvements d'eau destinée à l'irrigation conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ou, lorsque le demandeur est adhérent à une structure collective d'irrigation, un justificatif de son adhésion à un réseau géré collectivement (exemple : abonnement, facture de raccordement, etc...).

FranceAgriMer et les DDT peuvent demander, par courrier ou par courriel, tout autre pièce complémentaire ou renseignement jugé nécessaire à l'instruction du dossier, sous réserve de justifier cette demande.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FranceAgriMer**

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

## **DES QUESTIONS ?**

**SR FRANCEAGRIMER AVIGNON 04 90 14 11 00**  
**[vitirestruration-avignon@franceagrimer.fr](mailto:vitirestruration-avignon@franceagrimer.fr)**

**[investissements-secheresse@franceagrimer.fr](mailto:investissements-secheresse@franceagrimer.fr) 01.73.30.20.99**  
**<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-en-exploitations-pour-la-protection-contre-la-secheresse>**

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**